

CONDITIONS GENERALES DE GARDERIE

La mise en Pension d'un chien ou d'un chat fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci-dessous :

1) Le chien doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : carré, hépatite, leptospirose, parvovirose, toux de chenil.

Le chat doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : typhus, corysa, chlamidiose, leucose ou testé leucose.

2) Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique.

3) La Pension n'assure pas le toilettage des chiens et des chats.

4) En cas de maladie, le responsable du chenil s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire de l'animal.

5) Conditions de paiement :

Un acompte de DEUX JOURS sera versé pour la RESERVATION et un contrat sera alors établi entre « ANIMALIA HOTEL » et le propriétaire du ou des animaux. La somme ainsi versée sera définitivement acquise ente « ANIMALIA HOTEL », quelles que soient les raisons d'annulation du séjour.

Le solde de la pension sera versé le jour de l'entrée dans les lieux.

6) Soins et régime sur ordonnance du vétérinaire.

7) Pour tout séjour supérieur à un mois le règlement de la pension s'effectue d'avance.

8) Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (soins, médicaments, aliments spécifiques, déplacements, etc....)

9) Le chien ou le chat est considéré comme ayant été abandonné par son maître : S'il n'a pas été retiré de la Pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat.

10) Dans l'hypothèse où l'animal ne pourra être repris de l'établissement à la date prévue, le propriétaire doit nous en avertir et reverser un nouvel acompte de 50% correspondant à la durée de la prolongation du séjour.

11) Les clients doivent nous communiquer leur adresse de déplacement (ou celle d'un correspondant) afin de nous donner la possibilité de les contacter en cas de problèmes avec leurs chiens ou leurs chats.

12) Pour toute contestation le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.